



DECISION MUNICIPALE N° 2023/012

AVENANT N°1 A LA DECISION N°2022/076 PORTANT ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

La Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020/026 du Conseil municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le numéraire comme moyen d'encaissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est modifié une régie de recettes des locations de salles auprès de la Mairie d'Herbignac.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Herbignac – 1 avenue Monneraye - 44410 HERBIGNAC.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : locations de salles – compte imputation : 7083

ARTICLE 4 – L'article 4 est modifié comme suit : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Virement bancaire

2° : Chèques

3° : Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 5 – Les articles 5 à 11 restent inchangés.

ARTICLE 12 – La Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Guérande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis conforme du comptable assignataire le.. 15.07.23



Certifié exécutoire après :
- transmission à la préfecture le
- publication le

FAIT à HERBIGNAC, le 15 mars 2023

La Maire,
Christelle CHASSÉ

